



## CONTRAT D'ENGAGEMENT Dispositif « CHANTIER DE JEUNES »

La ville d'Engghien les Bains par l'intermédiaire du service Jeunesse et Sports, propose des chantiers pendant la période d'été, à destination des jeunes engghiennois âgés de 14-20 ans. Ces chantiers sont mis en place en partenariat avec les Services techniques de la ville, afin de pouvoir participer à l'amélioration de l'environnement urbain local mais également permettre aux jeunes de découvrir un métier.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication dans la vie locale. En contrepartie, les jeunes s'engagent à signer un contrat d'engagement mentionnant les conditions générales, les modalités et les obligations de ce dispositif.

En octobre, les jeunes participants seront remerciés de leur engagement local. Ils auront la possibilité de découvrir une ville européenne, le temps d'un week-end, accompagné par deux animateurs de la ville. Un programme sera organisé pour les mineurs.

### Article 1 : Conditions d'inscription

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, le jeune volontaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ☞ Etre âgé de 14 à 20 ans.
- ☞ Etre engghiennois
- ☞ Avoir transmis le dossier d'inscription dûment rempli avec l'ensemble des pièces demandées, avant le 23 juin 2017.
- ☞ Avoir signé le présent contrat d'engagement

### Article 2 : Sélection des candidatures

Après réception des dossiers, une commission se réunira pour étudier les candidatures, en juin 2017. Tout dossier incomplet sera refusé. Celle-ci sera composée :

- De l'élue déléguée à la Jeunesse
- Du directeur de la DAE (Direction de l'Action Educative)
- Du responsable Jeunesse et Sports
- Du responsable des Service techniques et agents municipaux concernés

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune. Les candidats sélectionnés devront se présenter à la réunion d'information sur le dispositif le 28 juin 2017 de 16h30 à 18h00 en Mairie.



### Article 3: Déroulement du chantier de jeunes

Le dispositif se déroule sur l'année 2017 et se compose de plusieurs étapes :

✂ **Participation à un chantier de 5 jours organisé durant l'été 2017, parmi les quatre proposés** (voir les formules 1-2-3-4 détaillées dans le dossier d'inscription)

Date des chantiers	Affectation	Capacité maximale d'accueil
Du 17 au 21 Juillet 2017	Centre Technique Municipale	2 Jeunes
	Espace Verts	2 Jeunes
Du 24 au 28 Juillet 2017	Centre Technique Municipale	2 Jeunes
	Espace Verts	2 Jeunes
Du 21 au 25 Août 2017	Centre Technique Municipale	2 Jeunes
	Espace Verts	2 Jeunes
Du 28 Aout au 1 Septembre 2017	Centre Technique Municipale	2 Jeunes
	Espace Verts	2 Jeunes

Les chaussures de sécurité, tee-shirts et équipements de sécurité seront mis à disposition des jeunes. Ils doivent impérativement se munir d'un pantalon type jeans usé (à jeter par la suite).  
Chantiers envisagés : Tonte, arrosage, peinture, désherbage, taille haie, découverte métiers (électricité, plomberie, menuiserie)...

✂ **Participer au week-end « découverte de Barcelone » du vendredi 27 au Lundi 30 octobre 2017**

En contrepartie de leur travail, la ville leur offre un week-end à Barcelone, un seul et même départ pour tous. Les participants seront accompagnés par deux animateurs de la ville.

Un programme d'activités leur sera proposé.

Une convocation précisant les modalités du séjour sera transmise à tous les participants retenus après les chantiers de jeunes effectués.

Les jeunes devront récupérer un dossier auprès du B.I.J ou Oxyjeunes courant mai 2017. Les dossiers seront à remettre complets avant le 23 juin 2017. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Une commission avec l' élu délégué à la Jeunesse, sera organisée pour validation des dossiers.

Une réunion collective sera programmée le 28 juin 2017 de 16h30 à 18h00 permettant de présenter le dispositif mais aussi de les sensibiliser à la sécurité et hygiène au travail.

**Important :** La prestation comprend :

- Transport, hébergement, activités collectives et 3 repas quotidien



*Il est conseillé d'apporter de l'argent de poche pour toutes dépenses personnelles*

#### **Article 4 : Conditions de travail pour les mineurs**

La loi encadre de façon stricte le travail d'un mineur. Des règles légales spécifiques sont imposées à l'employeur tant au stade de l'embauche qu'au niveau des conditions de travail du mineur salarié. La ville d'Enghien les Bains respectera lors de ces chantiers, les conditions de travail légales à destination des mineurs, bien qu'ils soient bénévoles.

Les heures de travail :

Les horaires des bénévoles de moins de 18 ans n'excèdera pas 35 heures par semaine et 8 heures par jour (durée portée à 7 heures par jour pour les salariés de moins de 16 ans).

Ils bénéficieront d'un repos quotidien d'au moins 1h30 consécutives. Il n'y aura pas de travail de nuit (entre 22h et 6h).

Liste des principaux travaux interdits pour les moins de 18 ans :

- Conduire un véhicule, une plateforme élévatrice mobile de personnes ou un engin de chantier (tracteur agricole...)
- Utiliser des machines à bois ou une tronçonneuse à chaîne
- Travailler en hauteur sur une échelle
- Utiliser des produits toxiques ou CMR
- ...

#### **Article 5 : Engagement**

Une fois sélectionné, le jeune s'engage à :

☞ Choisir une formule de chantier, travailler durant 5 jours en intégrant une équipe du service municipale.

☞ Transmettre sa pointure de chaussures et taille de tee-shirt

☞ Être ponctuel, assidu et respectueux pendant son travail

☞ Porter un jean usé en tant que tenue de travail qui ne sera pas exploitable par la suite.

Porter les chaussures de sécurité, le tee-shirt et les équipements de sécurité mis à disposition

☞ Respecter les règles de sécurité du travail transmises

☞ Respecter le planning et horaire soumis par le responsable du chantier

☞ Respecter les dates du séjour et être disponible afin d'y participer, soit du 27 au 30 octobre 2017.

☞ Autoriser la ville à effectuer des représentations photographiques et vidéo du jeune ainsi que des enregistrements sonores de sa voix, pendant la durée du dispositif et à les diffuser sur l'ensemble des canaux de communication appartenant à la Collectivité.

☞ Payer ses boissons et repas hors formule (pris hors cadre du programme d'activité proposé par les animateurs de la ville), dépenses personnelles...



En cas d'absence ou abandon au cours du dispositif, le jeune ne peut demander réparation à la ville même s'il a accompli pour tout ou en partie son bénévolat. En cas du constat du non-respect des règles de sécurité, le jeune sera retiré du chantier et ne pourra demander réparation à la ville même s'il a accompli pour tout ou en partie son bénévolat.

La ville s'engage à :

- ☞ Veiller à la sécurité du jeune
- ☞ Veiller à respecter les conditions de travail relatives aux participants selon la réglementation en vigueur.
- ☞ Mettre à disposition les chaussures de sécurité, les tee-shirts et les équipements de protections individuelles dans le cadre des chantiers (lunettes, les bouchons anti-bruit, les gants...)
- ☞ Mettre à disposition un responsable hiérarchique référent par chantier
- ☞ Mettre à disposition un animateur référent pour les chantiers proposés aux mineurs
- ☞ Accompagner les jeunes lors du séjour et proposer un programme d'activité pour les mineurs (activités et repas inclus)
- ☞ Organiser des réunions d'information (information collective – sécurité du travail – programme séjour)
- ☞ Garantir le rapatriement et l'assistance du jeune dans le cadre de son contrat responsabilité civile
- ☞ Payer les taxes touristiques locales

En cas de défaillance ou de non-respect des engagements du stagiaire, la ville d'Enghien-les-Bains mettra fin au contrat d'engagement sans que celui-ci puisse demander réparation pour service non rendu.

## Article 6 : Règles de vie du séjour

Chaque participant s'engage à respecter les règles de vie communes et les consignes données par l'équipe d'encadrement. Face à un refus de ces règles de vie par un comportement qui pourrait mettre en péril l'évolution du séjour (par exemple : vol, consommation de drogue ou d'alcool, violence physique ou verbale, dégradations, etc.), la collectivité se réserve le droit d'interrompre le séjour du jeune concerné et de le rapatrier, en liaison avec ses parents si mineur.

Dans ces circonstances, les parents s'engagent à prendre en charge les frais engagés.

En outre, le représentant légal du participant est informé qu'il lui appartient de souscrire, le cas échéant, une assurance maladie / responsabilité civile/ annulation complémentaire pour son enfant.

Enfin, le représentant légal se porte également garant(e) financier, en cas de dégradation volontaire sur les biens / personnes occasionnée par son enfant durant le séjour.

Afin de limiter les risques de vol, il est fortement déconseiller aux jeunes d'emporter tout objet de valeur.



## Article 7 : Frais médicaux pour les mineurs

Dans l'éventualité où la Collectivité engagerait des frais médicaux pour un jeune et qui ne serait pas pris en charge par la carte européenne, la facture correspondant aux frais médicaux avancés par la ville, sera transmise aux parents avec les feuilles de soins que le jeune adressera à sa caisse de sécurité sociale et à sa mutuelle pour remboursement.

Le représentant légal du jeune s'engage à informer la Collectivité, dès son inscription, de toute situation de santé / alimentaire qui nécessite une attention particulière.

**Si le jeune suit un traitement médical :** fournir un double de l'ordonnance en cas de traitement à prendre lors du voyage.

Les encadrants sont autorisés à prendre toutes les décisions qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence.

## Article 8 : Prise en charge du coût du dispositif

La ville d'Enghien s'engage à financer la tenue de travail obligatoire et mettre à disposition des chaussures de sécurité, un tee-shirt et des équipements de sécurité.

La ville d'Enghien s'engage à financer le week-end à Barcelone comprenant les prestations suivantes : Transport, hébergement, activités collectives et 3 repas quotidien

Les participants s'engagent à financer leurs dépenses complémentaires

La ville d'Enghien-les-Bains se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugera nécessaire en cas de défaut de paiement conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

## Article 9: Acceptation du contrat d'engagement

Le dossier d'inscription devra être déposé au Bureau Information Jeunesse ou à Oxyjeunes au plus tard à la date du 23 juin 2017. Tout dossier incomplet sera refusé.

La signature de ce contrat d'engagement entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.

## Article 10 : Résiliation du contrat

La Ville d'Enghien les Bains peut mettre fin à ce contrat d'engagement en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite, peut mettre fin à son engagement, mais ne pourra pas bénéficier du séjour.

Le jeune peut être dispensé totalement ou partiellement de son bénévolat, uniquement pour les raisons suivantes :



Ville d'Engchien-les-Bains  
Cité thermale  
Val-d'Oise



- ✂ Déménagement du bénéficiaire hors Ile-de-France,
- ✂ Modification de la situation du bénéficiaire entraînant l'incapacité d'effectuer ces heures citoyennes,
- ✂ Evènement familial grave,
- ✂ Invalidité ou décès du bénéficiaire.

**Signature du stagiaire**

*Précédée de « lu et approuvé »*

**Signature du représentant légal pour le mineur**

*Précédée de « lu et approuvé »*

